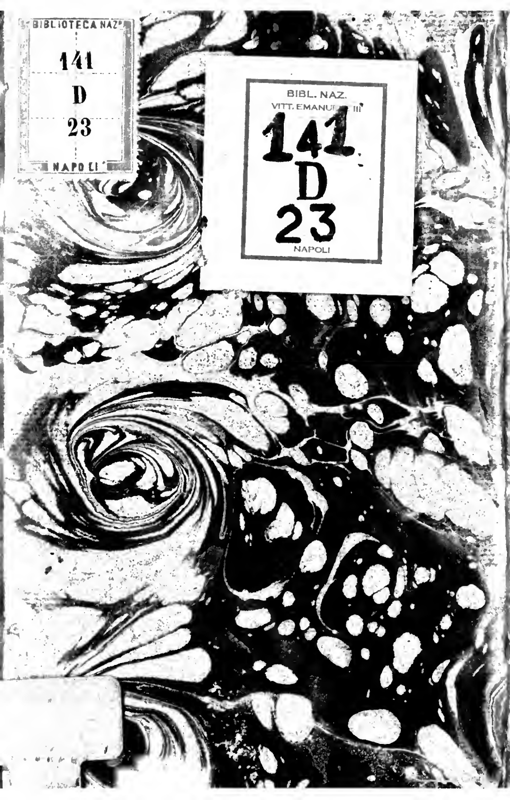






[illegible]

DÉTAIL

SUR QUELQUES ÉTABLISSEMENS DE LA VILLE DE PARIS,

DEMANDÉ

PAR SA MAJESTÉ IMPÉRIALE

LA REINE DE HONGRIE,

A M. LE NOIR,

CONSEILLER D'ÉTAT, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DE POLICE.



A PARIS.



M. DCC. LXXX.



DÉTAIL SUR QUELQUES ÉTABLISSEMENS DE LA VILLE DE PARIS.



DES TRAVAUX DE BICÊTRE.

UN Gouvernement éclairé ne peut voir qu'avec douleur l'inaction abſolue d'un nombre d'hommes, qui, devenus le fléau de la ſociété, & faits pour être retranchés de ſon ſein, finiſſent par lui devenir à charge, en raiſon de leur oiſiveté. Veut-il remédier à cet abus, des préjugés enracinés, des obſtacles de tout genre traverſent ſes vues bienfaiſantes; la plupart des hommes, eſclaves de l'uſage, apportant rarement le

zele & les vues propres à opérer des révolutions. Ce ſont ces difficultés qu'a eu à ſurmonter M. le Lieutenant-Général de Police, pour former au Château de Bicêtre plusieurs établiſſemens qui ne ſont que les préludes de ceux de tout genre qu'on peut y tenter; difficultés que ce Magiſtrat n'auroit pu vaincre, ſans le concours & le zele éclairé de pluſieurs de MM. les Adminiſtrateurs qui ſe ſont empreſſés d'entrer dans ſes vues.

Mais avant d'entrer dans le détail de ces établiſſemens, il paroît eſſentiel de donner une idée du Château de Bicêtre. C'eſt une maiſon vaſte, ſituée à trois mille de Paris, dans une ſuperbe expoſition; qui eſt tout-à-la-fois un endroit de force & un hoſpice.

Comme maiſon de force, on y renferme des ſujets qu'il eſt important, à cauſe de leur conduite ou de leurs crimes paſſés, de ſéqueſtrer de la ſociété. Ils y ſont détenus ou ſeuls dans des cabanons, ou dans des ſalles de force en nombre conſidérable. Ces derniers languiſſoient dans une oiſiveté capable de produire le déſeſpoir, d'exciter des révoltes, & plus

propre à achever de les corrom pre quede les corriger. Ainſi il falloit ou les priver à jamais de la liberté, ou remettre dans la ſociété des ſcélérats, les plus grands ennemis de la ſociété même. Ce n'eſt qu'en inſtituant diverſes eſpeces de travaux pour ces hommes dangereux, qu'on eſt parvenu à remédier à cet abus, & à rendre leur ſort moins malheureux.

Dans une de ces ſalles de force, dite de correction, on retient quelques enfans qui n'ont pas encore atteint l'âge de puberté. On les inſtruit dans la religion, on les occupe à faire des lacets & autres travaux légers, on cherche enfin à réprimer en eux le germe du vice, qu'ils ont manifeſté dans leur bas-âge.

Comme hôpital, on y reçoit les imbéciles, les fous; on y traite les deux ſexes de la maladie vénérienne : enfin ce lieu eſt indiſtinctement ouvert aux infortunés, que la vieilleſſe & les infirmités de tout genre rendent

incapables de pourvoir à leur ſubſiſtance: tels ſont les paralytiques, les épileptiques, les écrouelleux, les teigneux, &c. Ils ont la qualité de *bons pauvres*, & trouvent dans cette maiſon, ſinon les commodités & les aiſances de la vie, du moins une barriere aſſurée contre la miſere : ceux-là ſont nourris, vêtus, jouiſſent de leur liberté; & les travaux auxquels ils jugent à propos de ſe livrer, ſervent à adoucir leur ſort, par le ſalaire qu'on y attache.

Le Château de Bicêtre renferme trois à quatre mille hommes.

Le Poli des Glaces.

On a fait conſtruire un corps de bâtiment deſtiné au poli des glaces. Un Directeur de cette Manufacture, qui réſide au Château, diſtribue l'ouvrage aux priſonniers, & en remet le prix à un ſupérieur.

Puits.

Le puits de Bicêtre eſt une des plus belles & des plus ſimples inventions de ce genre. Douze chevaux étoient journellement employés au ſervice de la machine qui éleve l'eau. M. le Lieutenant-Général de Police a eu intention de ſupprimer ces chevaux pour y ſubſtituer des hommes. On joint à ce détail la gravure du puits de Bicêtre & le programe, dans lequel ſont expliqués les vues de ce Magiſtrat. En attendant que le terme du concours ſoit expiré, on a adopté une machine propoſée par M. *de Bernieres.*

Cette machine pourroit être miſe en activité par douze hommes ſeulement ; mais on y en emploie vingt-quatre. Ces vingt-quatre hommes, après une heure de travail, ou pour mieux dire d'exercice, puiſqu'ils n'ont à vaincre qu'une réſiſtance de neuf livres, ſont relayés par vingt-quatre autres, & cette ſeconde brigade par une troiſieme, ce qui emploie

foixante-douze hommes, auxquels on abandonne pour falaire la dépenfe commune des douze chevaux devenus inutiles par ce moyen.

Moulins Pédales.

Un Méchanicien, le Sieur *Berthelot*, a inventé des moulins que quatre hommes font mouvoir aifément à l'aide des bras & fur-tout des pieds. Chacun de ces moulins donne quatre feptiers de farine par jour: huit hommes fuffifent pour fon fervice. M. le Lieutenant-Général de Police a cru qu'il étoit bon de faire connoître cette invention qui peut être utile dans nos Colonies, dans les Citadelles ou Forts, dans les pays où les moulins-à-vent font inconnus, & où la féchereffe & les gelées fufpendent quelquefois la mouture pendant des mois entiers; ce qui fait que dans certains tems la farine vaut le double du bled : il a d'ailleurs trouvé dans cette invention un moyen d'occuper les prifonniers : huit font deftinés à chaque moulin; on calcule la farine qu'ils font par jour, & on leur en paie la mouture.

Les expériences récemment faites ſous les yeux de l'Adminiſtration, pour conſtater le produit des moulins pédales, prouvent en faveur de cette invention, & ſervent à éclairer ſur la négligence, ou pour mieux dire l'infidélité des Meûniers, qui comptent communément trois, quatre, & le plus ſouvent cinq livres de déchet par ſeptier, tandis que ce déchet n'a été que de huit onces ſeulement, l'expérience faite par un tems très-ſec; répétée par un tems humide, les réſultats devoient être & ont été bien plus avantageux, puiſqu'il y a eu deux livres de bénéfice ſur le ſeptier, enſorte que deux cent quarante livres de bled ont rendu, en farine & ſon, deux cent quarante-deux livres.

On a intention de mettre indiſtinctement tous les Priſonniers dans le cas de profiter des avantages qui doivent réſulter pour eux & pour la Société, des établiſſemens de ce genre. Par-là on aura converti en atteliers utiles ces ſalles de force, où des hommes entaſſés avoient à éprouver tout-à-la-fois les

maux qu'engendre un air infect, le défaut d'exercice, & ceux qui doivent résulter d'un commerce d'hommes plus ou moins corrompus, & livrés à l'oisiveté la plus absolue.

Du Salaire des Prisonniers.

Sur le salaire journalier des Prisonniers occupés aux divers travaux établis, on préleve une somme légere, pour leur être délivrée lorsqu'ils recouvrent leur liberté. Communément écartés pour toujours de la Capitale, & contraints à retourner dans le lieu de leur naissance, ils trouvent, par l'effet de cette sage précaution, le moyen de se vêtir, & la facilité de faire leur route: en sorte que le défaut d'argent ne les expose point à hasarder un crime pour s'en procurer, ou à se livrer à la mendicité, toujours inquiétante chez un individu enclin au libertinage: le surplus de leur salaire est destiné à l'amélioration de leur nourriture, & à la satisfaction des besoins secondaires.

Des autres Travaux de Bicêtre.

Il y a à Bicêtre quarante métiers battans; on y fait toute la toile néceſſaire à la conſommation de la Maiſon, ainſi que le treillis deſtiné aux ſacs de bled & farine ; un grand nombre de pauvres s'occupent á faire des lacets, d'autres ſe réuniſſent dans des ouvroirs pour filer des laines propres aux couvertures, & il y en auroit beaucoup plus d'occupés, ſi le local étoit plus ſpacieux.

Les hommes renfermés dans les cabanons, peine plus particuliere, parce que la privation de la liberté y eſt encore plus grande, font de petits ouvrages en paille coloriée, tels qu'étuis, porte-feuilles, petites toilettes, &c. & il s'en fait un très-grand débit.

Pluſieurs Artiſans retirés à Bicêtre, y exercent encore leurs métiers, & en ſe rendant utiles dans l'intérieur de la Maiſon, ils en retirent de légers profits, qui les mettent à même d'ajouter à leur néceſſaire.

Enfin les jardins, la buanderie, les lavoirs, les cuisines, &c. occupent une partie des bons pauvres qui préferent ce genre d'occupation à tout autre exercice.





DES TRAVAUX

DE L'HÔPITAL-GÉNÉRAL.

ON croit devoir préalablement entrer dans quelques détails ſur cette Maiſon, le plus conſidérable des Hôpitaux de l'Europe.

L'Hôpital Général, ou la Salpêtriere, eſt pour les femmes, ce que le Château de Bicêtre eſt pour les hommes; on peut l'enviſager comme Maiſon de force & comme hoſpice.

Comme Maiſon de force, on y retient, ſur des ordres obtenus par les familles, les filles & les femmes qui ont mené une conduite ſcandaleuſe.

Les filles débauchées y ſont également renfermées, par Jugement de Police, pour un tems plus ou moins conſidérable.

On y condamne auſſi par Arrêt à une détention limitée ou pour la vie, les femmes qui ont encouru cette peine dans les cas indiqués par la Loi.

Comme hoſpice, on y admet, depuis l'enfance juſqu'à l'âge le plus avancé, le ſexe que la miſere ou les infirmités privent de tout autre moyen de ſubſiſtance. Ainſi qu'au Château de Bicêtre, on y reçoit toutes les folles, les imbécilles, les épileptiques, les paralytiques, &c.

Il y a en outre des ménages ; ce ſont de pauvres gens mariés, ou des veuves qui ſe retirent dans cette Maiſon, moyennant une ſomme une fois payée, ou une penſion très-modique.

La Salpétriere contient ſept à huit mille ames.

A la Crêche ſont les enfans en bas âge du ſexe féminin : de là on les fait paſſer à une premiere éducation ; à peine ſont elles en état de tenir l'aiguille, qu'on les aſſemble dans des ouvroirs où on les livre, ſelon qu'on les y juge propres, à divers travaux, tels que le linge, la broderie nuée ſur étoffes de ſoie pour meubles & vêtemens ; les broderies en blanc ſur mouſſelines en point ordinaire, en chaînette, en paſſé ; la tapiſſerie, la fabri-

cation des dentelles noires; & tous les ouvrages qui ſortent de ces Maiſons, réuniſſent une propreté & une perfection ſinguliere.

A l'âge de vingt-cinq ans, elles ſe décident ou à demeurer dans la Maiſon, & elles y occupent des emplois utiles, ou à former des établiſſemens; la bonne éducation qu'elles ont reçue, l'habitude du travail qu'elles ont contractée, une dot que leur accorde l'Adminiſtration, en fait des partis que recherchent les Artiſans de la Capitale.

La filature fait partie des travaux établis dans les Hôpitaux; mais c'eſt plus particuliérement à la Salpétriere qu'on doit ſe livrer à ce genre d'occupation, cette Maiſon n'étant habitée que par des femmes.

Une Manufacture de cinquante métiers battans donne à peu près, par an, trente mille aunes de toile, qui forme le linge de l'Etat major & des pauvres; les acceſſoires de cette fabrication occupent un grand nombre de bras, ſoit pour la filature, le cardage, &

l'ourdissage des fils, soit enfin pour le bobinage.

Des femmes plus vieilles filent des chanvres employés aux grosses toiles de la Maison.

On y file des laines de premiere qualité destinées à la fabrication des beaux draps de la Manufacture de Julienne.

Des laines inférieures sont filées pour bas & couvertures.

Il s'y tricotte une quantité prodigieuse de bas en soie, fil, laine & coton.

On y occupe indistinctement tous les individus. Celles que leurs infirmités ou leur inaptitude ne rendent pas absolument incapables de toute espece de travaux, les femmes aveugles, les imbéciles, les folles mêmes, dans les intervalles que leur laisse cet état affreux, se livrent soit à la filature, soit au gros linge de la Maison.

Enfin

Enfin les jardins, qui ſont conſidérables, la buanderie, les cuiſines occupent un grand nombre de femmes; les potagers ſont ſupérieurement entretenus, & il regne dans cette Maiſon une propreté dont on ne ſe forme point d'idée.



DES AUTRES HÔPITAUX.

IL exiſte à Paris un grand nombre d'autres Hôpitaux : l'Ouvrage qui a pour titre : *Traité de la Bienfaiſance*, contient des détails circonſtanciés ſur l'inſtitution & l'objet de ces établiſſemens précieux à l'humanité.



HOSPICE DE CHARITÉ.

LE Gouvernement a récemment fondé un hôpital de cent-vingt lits, dans l'intention de s'aſſurer de ce que chaque malade doit coûter l'un portant l'autre par jour, éclairciſſement qu'il a cru important de ſe procurer.

Il réſulte, de l'épreuve faite pendant une année, que la journée d'un malade bien ſoigné & ſeul dans un lit, coûte un peu moins de dix-ſept ſous. Cette dépenſe ne peut être comparée, ſans une ſorte d'étonnement, à celle qui ſe fait dans quelques Hôpitaux, où cinq & ſix individus ſont confondus dans le même lit; auſſi a-t-on obſervé que les malades ſe ſont ſuccédés beaucoup plus rapidement à l'hoſpice de charité, que dans d'autres établiſſemens du même genre.

Dans un ſiecle éclairé, ſous un Roi vraîment image de la divinité, puiſqu'il fait le bien, cet heureux eſſai eſt le germe d'une réforme que ſollicitoit à grands cris l'humanité, qui a vu ſe convertir en des monumens d'indifférence & preſque de barbarie les temples qu'elle avoit élevé à la ſouffrance & à la miſere.



DE LA FILATURE DE PARIS.

IL y a quelques années que M. le Lieutenant-Général de Police mit au nombre des projets, qu'il avoit formés pour abolir le plus qu'il feroit poffible la mendicité, celui de fournir, aux pauvres incapables de vaquer à d'autres travaux, des filatures en chanvre & en lin.

MM. les Curés de Paris s'empresserent d'entrer dans les vues bienfaisantes de ce Magiftrat : les Dames de Charité se prêterent de leur côté à l'exécution du projet ; & les Filles de la Charité, attachées aux Paroiffes, furent chargées de diftribuer de la filaffe aux pauvres, de leur payer le prix de la filature, & de rendre en fil au Bureau général les matieres qu'on y confioit en nature.

Il eft bientôt réfulté de cette opération un emmagafinement confidérable ; c'étoit une branche de commerce inconnue dans la

Capitale, qu'il falloit y établir, & qui, vu le prix plus fort de la main-d'œuvre, nécessitoit des pertes qu'il falloit régler. C'est ce qui a déterminé M. le Lieutenant-Général de Police à former une administration, à laquelle il préside une fois par mois, & dont le Bureau ordinaire est composé de quelques-uns de MM. les Curés de Paris & de quatre Commerçans, recommandables par leur zele & leurs lumieres.

Le but de cette administration est de perfectionner la main-d'œuvre, de diminuer la perte en facilitant les emplois & les débouchés, de veiller à ce qu'on n'abuse point de cette ressource offerte à l'indigence, en employant à la filature des gens capables d'autres occupations; on peut évaluer à cent milliers à-peu-près les matieres premieres converties annuellement en fils.

On a cru devoir s'arrêter un moment sur ce qui concerne les Dames & les Filles de la Charité, persuadé que des détails de ce genre ont le droit d'intéresser Sa Majesté Impériale.

DAMES DE LA CHARITÉ.

Les Dames de Charité ſont des femmes, des veuves ou des filles d'un certain âge, ayant une réputation de piété & de vertu. Les femmes de la premiere condition acceptent ce titre; mais le plus grand nombre eſt pris dans la haute bourgeoiſie, plus propre à remplir ces fonctions, parce que la vie bourgeoiſe eſt plus active, qu'elle néceſſite la connoiſſance des détails étrangers à ceux qui jouiſſent en naiſſant des avantages de la fortune; communément le riche ne ſait & ne peut que donner.

Ces Dames s'occupent à vérifier les placets préſentés par les pauvres; ſouvent elles vont au devant de l'indigent qui n'oſe avouer ſa miſere : elles donnent des conſeils aux malheureux, elles les conſolent, mais ſur-tout elles les ſoulagent, ſoit par des ſecours en argent, ſoit en ſollicitant les gens riches, ſoit en rétabliſſant la paix dans les ménages, ſoit enfin en rappellant au ſein de la religion ceux qui s'en ſont écartés.

DES FILLES DE LA CHARITÉ.

IL y a, dans toutes les Paroiſſes de Paris, des Filles de Saint-Lazare, connues ſous le nom de *Filles* ou *Sœurs de la Charité*, qui ne font que des vœux annuels; elles forment dans chaque Paroiſſe une Communauté plus ou moins conſidérable, leurs fonctions y ſont auſſi étendues qu'importantes pour l'humanité; elles tiennent les écoles de charité, diſtribuent le pain aux pauvres, la farine & le ris pour les enfans à la mamelle; elles viſitent réguliérement les pauvres de la Paroiſſe, leur portent le bouillon qu'elles préparent, les ſaignent, les panſent, les médicamentent dans les circonſtances où leurs ſoins & leurs connoiſſances peuvent ſuffire; car du moment où la maladie devient grave, elles appellent les Médecins de la Paroiſſe, chargés de ſecourir gratuitement les pauvres. Elles rempliſſent enfin tous les devoirs que l'humanité a droit d'attendre d'un ſexe dont

la ſenſibilité naturelle eſt exaltée par un ſentiment profond de religion. On obſerve que ces Filles ſont tellement en vénération, que jamais elles ne ſe ſont trouvées expoſées aux inſultes du libertinage, quoiqu'elles fréquentent ſans diſtinction toutes les maiſons où elles ſont mandées. Il y a un grand nombre de ces Filles diſperſées dans les Provinces & dans les Villages ; elles ſont établies à l'Hôtel des Invalides, à l'Ecole Militaire & dans pluſieurs Hôpitaux ; par-tout elles répondent à la confiance dont elles jouiſſent par une ſage économie & par les ſoins les mieux entendus.



DES HOSPICES.

IL y a nombre d'accidens qui ſurprennent l'homme dans l'état de la meilleure ſanté, tels qu'une fracture, une apoplexie, une chûte violente, &c. Dans les plus grandes villes, on eſt ſouvent des heures entieres ſans pouvoir ſe procurer de ſecours par la diſperſion des Officiers de ſanté: pendant la nuit, l'inconvénient eſt pire; ſouvent on a un Médecin fort éloigné de ſon quartier; il s'écoule un tems précieux avant qu'on ait pu jouir de lui ou de tout autre, & celui qu'on peut décider à marcher, n'eſt communément pas le meilleur; un Médecin, un Chirurgien occupés ſe refuſant conſtamment à ces corvées de nuit.

M. le Lieutenant-Général de Police eſt dans l'intention d'établir dans les divers quartiers de Paris des hoſpices, c'eſt-à-dire, des lieux publics, pour loger un Chirurgien fréquentant les Hôpitaux, & une Sage-Femme:

il y aura en outre une chambre vacante & un lit pour recevoir, au befoin, un Particulier que fon extérieur annonceroit un Citoyen aifé, & qui fe trouveroit furpris par un de ces accidens, qui ne permettent d'avoir aucun renfeignement, tels que paralyfie, apoplexie.

Ces Hofpices feront pourvus d'un coffre de médicamens, d'un autre coffre où feront des appareils chirurgicaux pour tous les cas poffibles. Rien de plus défefpérant, que de voir chez les Citoyens les plus riches le tems qu'on perd à avoir le Chirurgien, & le tems que celui-ci perd lorfqu'il eft arrivé, pour faire fon appareil; on déchire à tort & à travers des draps, des nappes; deux heures & plus s'écoulent avant qu'il foit en état de remettre le membre caffé; & fouvent ce délai complique les accidens : dans pareil cas, on trouvera à l'Hofpice les deux coffres, & le malade paiera ce qui lui aura été utile.

Cet établiffement ne coûtera au Gouvernement que le logement qui, pour des jeunes

gens ſouvent peu fortunés, eſt déja un avantage, indépendamment du prix des viſites qui leur ſera payé, lorſqu'ils ſeront mandés chez des Particuliers aiſés; car les pauvres auront un droit gratuit aux ſecours des Hoſpices.

Ces Hoſpices ſeront faciles à connoître; tous les Citoyens auront intérêt à s'aſſurer de l'endroit où ils ſeront formés; de plus, les Corps-de-Gardes ſeront chargés d'y conduire les Particuliers pendant la nuit, & de hâter le départ des Officiers de ſanté requis.



HOSPICE HYDROPHOBIQUE.

M. le Lieutenant-Général de Police a deſtiné une ſomme de 1200 livres, pour être délivrée à celui qui indiqueroit le meilleur traitement de la rage. Mais dans le cas où il ne réſulteroit pas de ce concours tout l'avantage qu'on en eſpere, l'intention de ce Magiſtrat eſt d'établir un Hoſpice où ſeront amenés, de trente lieues à la ronde, toutes les perſonnes mordues d'animaux enragés, pour y être traitées par un nombre de Médecins & de Chirurgiens qui, excluſivement chargés de la curation de la rage, finiront néceſſairement par faire rentrer cette maladie dans la claſſe des maladies ordinaires, auxquelles la Médecine oppoſe des traitemens méthodiques : on y tenteroit ſur les animaux enragés des expériences utiles.

Cet établiſſement multiplié dans cinq ou ſix Villes du Royaume de France, & dans les principales Villes des Pays étrangers,

telles que Vienne & Berlin, deviendroit bien précieux pour l'humanité, parce que la théorie de Médecins éclairés ſuppléeroit à l'expérience qui leur manque; non que la rage ne ſoit aſſez commune, mais elle exerce ſes ravages de préférence dans les campagnes: dans les Villes, elle les exerce ſur les gens du peuple; & ce ne ſont pas les meilleurs Médecins auxquels ont recours ces deux claſſes d'hommes. En ſorte que cette maladie en eſt encore à l'empiriſme; ſi les Gouvernemens avoient formé un pareil établiſſement il y a cent ans, on auroit peut-être maintenant un ſpécifique contre la rage, & il n'en auroit pas coûté des ſommes pour acheter des ſecrets qui ſemblent perdre tout leur mérite par la publicité.



DES BRANCARDS.

IL arrive néceſſairement dans une Ville auſſi vaſte que Paris, des accidens fréquens, chûte, fracture, apoplexie, &c. En pareille circonſtance on tranſportoit les gens à qui ces événemens arrivoient, ſur des échelles, des planches, des claies ou des fauteuils, ce qui ne pouvoit qu'ajouter beaucoup à leur ſouffrance: en conſéquence, M. le Lieutenant-Général de Police a établi dans tous les Corps-de-Gardes, des civieres ou brancards commodes, garnis d'un matelas, & qui ſont à la diſpoſition du Public, non-ſeulement dans les cas d'accidens, mais lorſqu'il s'agit de tranſporter dans les Hôpitaux les infortunés du voiſinage.



SECOURS EN CAS D'ACCIDENS.

IL y a chez tous les Commiſſaires de Quartier des bandes, des compreſſes & de la charpie, pour ne pas perdre de tems à ſe procurer ces premiers ſecours en cas de chûte ou de bleſſures graves, & lorſque ces proviſions ſont finies, la Police a ſoin de les renouveller.



DES ACCIDENS
QUI PEUVENT ARRIVER AUX SPECTACLES.

ON accorde à des Officiers de ſanté leurs entrées à l'Opéra, aux Comédies Italienne & Françoiſe, pour qu'à l'heure du ſpectacle il y en ait conſtamment un au moins, afin de pouvoir donner des ſecours, ou tranquilliſer le public en cas d'événement. On trouve au Foyer des eaux ſpiritueuſes, des ſels volatils, les choſes enfin néceſſaires en pareille circonſtance.

ATTELIERS D'OUVRIERS

POUR LES GLACES ET LES NEIGES.

VOULANT multiplier les moyens de diminuer la mendicité, & donnant la préférence à ceux qui peuvent occuper l'oiſiveté, & la rendre utile, on a formé des atteliers qui dans l'hiver fourniſſent des reſſources aux malheureux en même tems que ces moyens concourent au nettoyement de la Capitale. On prend tous ceux qui ſe préſentent, & on les emploie à enlever les neiges, à rompre les glaces, à favoriſer l'écoulement des ruiſſeaux dans les tems de dégel, au moyen de rateaux pleins qui dégagent les glaçons. Ils balayent les places publiques, verſent dans la riviere les neiges propres qu'on porte ſur les quais; & ces détails immenſes occupent à-peu-près en hiver tous ceux qui ſont privés d'ouvrage; on ne ſe permet point d'économie ſur ce point; auſſi le nombre des travailleurs eſt-il quelquefois exceſſif.

DES

DES NOYÉS.

ON n'entre dans aucun détail ſur la nature des ſecours qu'on adminiſtre aux noyés : l'importance de la découverte, a dû la faire adopter dans tous les Etats policés, & l'on voit en Hollande, en Angleterre, en Suède, &c., des Sociétés qui n'ont d'autre objet que de multiplier & de perfectionner l'adminiſtration de ces ſecours. Mais ce qui ne s'eſt opéré dans les autres Etats que par la réunion & le concours des Citoyens, le Gouvernement l'a fait en France. C'eſt le Roi, ce ſont les Corps Municipaux qui fourniſſent les boîtes fumigatoires, & donnent les récompenſes accordées à celui qui ſecourt un noyé; récompenſe proportionnée au danger qu'il a encouru. Tous les Corps-de-Gardes de la Capitale ſont approviſionnés de ces boîtes, & tous les mois M. *Pia*, à qui l'on doit l'établiſſement de ces ſecours en France, va faire,

conjointement avec un Echevin, la viſite des boîtes dans les Corps-de-Gardes. Il donne aux Soldats toutes les inſtructions qu'il croit néceſſaires ; enſorte qu'année commune, le tiers des noyés doit la vie à la promptitude & à l'intelligence de ces ſecours. M. le Lieutenant-Général de Police a accepté, au nom de Sa Majeſté Impériale, l'ouvrage de M. *Pia* ſur les Noyés. Ce Magiſtrat a cru ne pas devoir priver ce Citoyen reſpectable de l'honneur de faire lui-même hommage de ſes travaux à Sa Majeſté Impériale.

M. *de Caumartin*, Prévôt des Marchands de la Ville de Paris, voulant ajouter à ce que la Ville avoit déja fait ſur cet objet, vient de faire frapper une Médaille, où ſont d'un côté les armes de la Ville, avec cette légende : *Civitatis Pariſienſis præmium fundatum 1779;* & de l'autre côté une couronne formée de plantes aquatiques avec cette exergue : *Ob ſubmerſum civem redivivum.* Le milieu de la couronne eſt deſtiné à graver le nom du Libérateur.

M. *Pia* follicitoit depuis long-tems l'exécution de ce projet, comme le feul moyen de récompenfer nombre de Citoyens, qui, trop heureux d'avoir pu fauver la vie de leurs femblables, dédaignoient toute récompenfe pécuniaire, & qui recevront avec empreffement un témoignage auffi flatteur de leur courage, & de leur amour pour l'humanité.





DE LA VIDANGE

DES FOSSES D'AISANCES, PUITS ET PUISARDS.

M. LE Lieutenant-Général de Police, frappé de la multiplicité des accidens occaſionnés par la vidange des foſſes d'aiſances, puits & puiſards, a deſiré que des Chymiſtes s'occupaſſent d'y remédier. Leur travail fait l'objet d'un Mémoire imprimé aux frais du Gouvernement.

Le Miniſtere s'eſt empreſſé d'accueillir ces moyens, & le Roi a rendu des Lettres-Patentes qui accordent à la Compagnie du Ventilateur le privilége excluſif pour la vidange des foſſes, qui maintenant ſe fait en plein jour, & de maniere que le Public n'en reſſent aucune incommodité.



DE LA CORPORATION

DES COMPAGNONS VIDANGEURS.

IL n'y a pas d'état dont l'exercice ſoit plus pénible que celui de Compagnon Vidangeur, ils ne ſont plus à la vérité expoſés à périr; mais ils reſpirent dans l'intérieur des foſſes un air toujours impur, ils ſont en outre ſujets au mal d'yeux : enfin ils abuſent des liqueurs ſpiritueuſes, cauſe qui abrége le terme de leur vie, & les expoſe à une vieilleſſe prématurée, contre les infirmités de laquelle ils n'ont aucune eſpece de reſſources. C'eſt pour prévenir cette indigence extrême, & leur aſſurer des ſecours ſur la fin de leurs jours, ou dans le cas de maladie, que M. le Lieutenant-Général de Police a établi cette corporation.

On retient aux Compagnons Vidangeurs 4 ſols par jour de travail; ce qui fait par an une ſomme de 4 à 5000 liv. Moitié de cette ſomme ſera deſtinée à faire ſucceſſivement

des fondations dans les hôpitaux, tels que la Charité, les Incurables, &c.; l'autre moitié fera employée à fatisfaire les befoins journaliers, & à faciliter la fubfiftance de la famille d'un Compagnon, lorfqu'il fera privé du travail par caufe de maladie.



DES PUITS MÉPHITIQUES.

On a fait cette année plusieurs fouilles de terre, qui ont exposé les Ouvriers ; quelques-uns ont péri ; d'autres n'ont été qu'asphixiés ; un grand nombre ont éprouvé des maux plus ou moins graves, tels que des étourdissemens, de la suffocation, des lassitudes, des douleurs de tête violentes, &c. M. le Lieutenant-Général de Police a pris en considération ces sortes d'événemens, & a chargé un des Chymistes qui s'étoient occupés du travail des fosses d'aisances, M. *Cadet de Vaux*, de parer à ces accidens, & d'indiquer les moyens d'y remédier à l'avenir. Ces moyens sont on ne peut pas plus simples ; ils consistent en un corps de tuyau qu'on prolonge dans la profondeur du puits jusqu'à six pieds de la surface, & qui répond à un fourneau de reverbere plein de charbon allumé : fourneau qui doit être placé à une certaine distance de

l'orifice du puits, parce que la chaleur raréfiant l'air, diminue ſon volume, & en empêche la libre circulation; but qu'on ſe propoſe dans cette opération.

Pour faciliter aux Ouvriers la poſſibilité d'établir cet appareil, on commence par déméphitiſer le puits, avec la vapeur de l'eſprit de ſel qu'on obtient, en verſant de l'huile de vitriol ſur du ſel marin, contenu dans un vaiſſeau qu'on deſcend, à l'aide d'une corde, juſqu'au fond du puits.

Comme il eſt important de donner la plus grande publicité à des moyens qui intéreſſent auſſi eſſentiellement l'humanité, M. le Lieutenant-Général de Police va ſolliciter une Déclaration qui en ordonnera l'exécution en pareille circonſtance.





DES VOIERIES.

Les voieries ſont de vaſtes baſſins où l'on tranſporte les boues de la Capitale ; d'autres voieries, deſtinées à la vidange, ſont fréquentées par les Ecarriſſeurs (gens qui tuent les chevaux) & par les Boyautiers (gens qui commercent des inteſtins d'animaux pour cordes d'inſtrumens). Ce mélange de matieres animales augmente prodigieuſement la putréfaction, & les vapeurs qui s'élevent des voieries ſe répandent dans certains Fauxbourg de la Capitale, dont l'étendue ne laiſſe plus ſubſiſter aſſez d'intervalle entr'elle & les voieries. M. le Lieutenant-Général de Police s'occupe de remédier à ces inconvéniens, & de diminuer l'inſalubrité de l'air. Ce Magiſtrat ſe propoſe d'interdire la fréquentation des voieries aux Ecarriſſeurs & aux Boyautiers, qu'il tranſporte à trois mille de la Capitale.

On propoſe de tranſporter les voieries deſtinées à la vidange ſur le bord de la riviere, au-deſſous de la Capitale, & de les diſpoſer de maniere que la vanne (la partie liquide) ſoit retenue dans un réſervoir d'où elle ne communique aucune odeur. Lors des débordemens de la Seine, on lâcheroit ce réſervoir, & en un quart-d'heure il ſeroit nétoyé.

Quant aux voieries à boues, on les reſſerreroit par la ſuite. Ce ſeroient des quarrés longs, étroits & profonds, qu'on recouvriroit de terre du moment où ils ſeroient pleins, & dans l'intervalle deſquels on planteroit des arbres de l'eſpece la plus propre à abſorber l'air méphitique.



DE LA PROHIBITION DU CUIVRE

DANS CERTAINS USAGES PUBLICS.

ON étoit, de tems immémorial, dans l'ufage de n'employer que des vaiffeaux de cuivre pour tranfporter à Paris le lait qui s'y confomme; M. le Lieutenant-Général de Police, convaincu que les coliques, les maux d'eftomac, & les petits mouvemens de dyffenterie, qui accompagnent fréquemment l'ufage du lait, pouvoient provenir en partie du féjour de ce liquide dans ces fortes de vafes, en a profcrit l'ufage, ainfi que celui des balances de cuivre dont les Débitans de fel, de tabac, & de fruits étoient dans l'habitude de fe fervir.





PROHIBITION DU PLOMB

EMPLÓYÉ AUX COMPTOIRS DES M.ds DE VIN.

Les comptoirs des Marchands de vin de la Capitale étoient tous, ſans exception, recouverts de tables de plomb. Le vin qui couloit à la ſurface de ces comptoirs s'y ſaturoit de la diſſolution de ce métal; & il y a une Loi qui condamne à des peines afflictives les Marchands qui, dans l'intention d'adoucir leurs vins, ont recours au plomb ou à ſes préparations; en ſorte que la Loi laiſſoit ſubſiſter ſous cette forme l'abus qu'elle puniſſoit ſi rigoureuſement. En conſéquence, M. le Lieutenant-Général de Police a fait prohiber les comptoirs de plomb.



DES INCENDIES.

DANS le nombre des pieces jointes à ce détail eſt, ſous le titre d'*Avis important*, le plan des ſecours toujours prêts à marcher en cas d'incendies. Dans l'origine, ces ſecours ſe bornoient à des Corps-de-Gardes, diſtribués dans les divers quartiers de la Capitale, où des Pompiers étoient prêts de jour comme de nuit à marcher au feu, ſuivis de pompes & de voitures pleines d'eau. Mais le tems d'atteler ces dernieres cauſoit un retard préjudiciable, & laiſſoit perdre les premiers inſtans, toujours précieux en cas d'incendie; c'eſt pour remédier à ces inconvéniens que l'on a admis les ſecours ſuivans.





DES TONNEAUX A BRAS.

M. le Lieutenant-Général de Police a fait conſtruire des tonneaux montés ſur de petits chariots que deux hommes peuvent aiſément conduire. Nombre de ces tonneaux, toujours pleins d'eau, ſont dépoſés dans les Corps-de-Garde des Pompiers, & diſperſés dans le dehors des Maiſons religieuſes, dans nombre d'Hôtels & d'endroits publics; en ſorte qu'au premier bruit de feu, on part avec ces tonneaux & les pompes, & on ne perd pas un tems précieux à attendre que les grandes voitures attelées de chevaux ſoient en état d'arriver.





DES ECHELLES.

ET DE LA MACHINE A INCENDIES.

M. Morat, Directeur Général des Pompes, a imaginé une machine fort ſimple, pour ſauver, en cas d'incendie, par les fenêtres des étages ſupérieures, ceux qui les habitent, & qui n'ont communément que cette reſſource, les flammes gagnant conſtamment l'eſcalier qui fait l'office de cheminée, ſur-tout dans les maiſons étroites.

M. de Bernieres, de ſon côté, a imaginé une échelle qui remplit le même objet.

Un Corps de Gardes Françoiſes, placé près le chef-lieu des Pompes, eſt toujours prêt à matcher en cas d'incendie. La réunion & la promptitude de ces ſecours ne laiſſeroient jamais rien à redouter des effets du feu, ſans l'imprudence de quelques Particuliers qui, dans l'eſpérance de pouvoir

l'éteindre eux-mêmes, lui laiſſent ſouvent faire des progrès; & l'incendie de l'Hôtel-Dieu n'a fait autant de ravages que par cette raiſon ſeule : les ſecours de tout genre étoient aux portes qu'on ne vouloit pas ouvrir, & qu'il a fallu en quelque ſorte enfoncer.

DU FEU DANS LES SPECTACLES.

IL y a dans les Salles de Spectacle un Corps-de-Gardes de Pompiers, des pompes, & un réſervoir. Les tuyaux ſont diſtribués de maniere que d'un coup de ſiflet, l'eau ſe trouve portée à l'endroit du feu, & qu'il peut être éteint promptement ſans déranger le Spectacle.



ECOLE



ECOLE GRATUITE DE DESSEIN.

L'Ecole gratuite de Deſſin, dans la Ville de Paris, eſt un des établiſſemens qui intéreſſent le plus les arts & le commerce. Quinze cents jeunes gens y ſont ſouſtraits à l'oiſiveté & au libertinage qui en eſt la ſuite. Aiguillonnés par l'émulation qui réſulte d'une éducation publique, ils prennent ſous des Maîtres habiles, les élémens de tous les Arts méchaniques, & finiſſent par former d'habiles Ouvriers, & ſouvent des Artiſtes diſtingués, ceux ſur-tout qui ſe trouvent couronnés dans les concours annuels, tenus avec la plus grande publicité, & où l'honneur n'eſt pas le ſeul avantage réſervé aux vainqueurs, l'Adminiſtration faiſant dans cette circonſtance les frais de leur maîtriſe, ce qui ne tarde pas à leur procurer des établiſſemens heureux.

ECOLE DE BOULANGERIE.

Les Arts de premiere néceſſité ſont ceux qui ont fait dans tous les tems le moins de progrès, tant il étoit naturel de ſuppoſer qu'une expérience de pluſieurs ſiecles renouvellée à des périodes très-rapprochées, avoit dû porter ces Arts au point de perfection dont pluſieurs étoient ſuſceptibles. L'Art de la Porcelaine, par exemple, a plus avancé en vingt ans, que celui de faire le pain, le vin, la bierre en vingt ſiecles.

La converſion de bled en farine, celle de la farine en pain n'ont fixé l'attention des Savans que depuis quelques années. L'Art du Meûnier ſe bornoit à réduire le bled en poudre par une ſeule & même opération, ſans aucune diſtinction des produits; on croyoit le bled compoſé ſeulement de farine & d'écorce, mais l'analyſe y a fait connoître pluſieurs principes qui different eſſentiellement les uns des autres; ce qui a jetté le

plus grand jour ſur la nature des grains, ſur leur culture, ſur leurs maladies pendant la végétation, ſur leur conſervation, ſur leur mouture, ſur les levains, & enfin ſur la panification. L'Avis aux bonnes Ménageres, & le parfait Boulanger, par M. *Parmentier*, donneront une idée de tous les phénomenes que préſente l'Art de réduire le bled en farine, & la farine en pain : Art qui avoit été exercé juſqu'à ce moment par des hommes ſoumis à une coutume aveugle, & qui exigeoit la réunion des connoiſſances du Phyſicien éclairé, & du Chymiſte exercé.

La France eſt le pays de l'Europe où ſe prépare le pain le meilleur. A Paris, il eſt mieux fait encore que dans les Provinces; mais bien s'en faut que cet Art ſoit porté au degré de perfection qu'il peut atteindre. Des levains jeunes ou vieux, de l'eau chaude ou froide, font une différence eſſentielle dans la fabrication du pain. La forme du four, la température de l'air, enfin tout influe ſur ſa préparation, c'eſt ce qui a déter-

miné M. le Lieutenant - Général de Police à former une Ecole de Boulangerie que l'on construit, & dont on est sur le point de faire l'inauguration.

Il y aura deux Professeurs, qui y donneront des leçons publiques: chaque Professeur fera tous les trois mois, le cours de Meûnerie & de Boulangerie théorique & pratique. Ce cours ne sera que de huit à dix leçons, pour faciliter aux Garçons Boulangers les moyens de le suivre. En sorte que la meilleure maniere de préparer le pain ne tardera pas à se répandre dans les Provinces & dans les Campagnes. Les Particuliers qui passent une partie de l'année à leurs terres, & qui n'y mangent que du pain médiocre, feront suivre un ou deux de ces cours à leurs Gens, qui, à leur tour, instruiront le Curé, le Fermier, &c.

Les Provinces & les Etrangers pourront adresser à cette Ecole des hommes intelligens, pour y apprendre la Boulangerie, ou pour s'y perfectionner. Les Garçons qui se

seront distingués par leurs talens ou leur conduite, auront un droit de maîtrise pour une Ville de Province, ou seront gratifiés de médailles.

Des Avantages de cette Ecole.

Un rapport fait tout récemment à l'Administration des Hôpitaux, jette le plus grand jour sur les avantages que le Gouvernement doit tirer des connoissances acquises en Meûnerie, ainsi qu'en Boulangerie, & dont voici le résultat.

Les Hôpitaux de la Capitale réunissent douze à quinze mille ames; le pain y est la base de la nourriture; avec les plus beaux bleds, & l'attention la plus vigilante, le pain étoit mauvais. L'Administration, éclairée sur le vice de cette manutention, y a porté la réforme; & des expériences en grand qu'elle a ordonnées, il résulte un pain si supérieur en qualité & en blancheur, qu'elle n'a point hésité un moment à admettre les procédés proposés. Ce qu'il y a de plus étonnant, ces

nouveaux procédés font une économie annuelle de 164,000 livres.

Cette preuve eſt de nature à fixer l'opinion ſur l'objet de la Meûnerie & de la Boulangerie.



DU PAIN DE POMMES DE TERRE.

IL y a des Pays, tels que l'Irlande, où l'ufage du pain eft prefque inconnu ; les hommes s'y nourriffent de pommes de terre, qu'ils allient avec le lait aigre ou récent, du poiffon ou de la viande falée, ou enfin ils la mangent avec du fel. Mais il y a des Provinces où le Payfan n'a point la reffource du poiffon, par l'éloignement où il eft de la mer, où le prix de la viande & celui du fel ne lui permettent pas l'ufage de ces denrées; alors il mange la pomme de terre cuite fous la cendre ou à l'eau, & cet aliment a dans ce cas de grands inconvéniens; l'ufage le prouve, & l'analyfe fortifie ce que démontre l'expérience. En effet, la pomme de terre contient au plus par livre trois onces d'amidon, partie effentiellement nutritive, autant environ de perenchime, qui n'eft pas, ou qui n'eft que peu nutritif, & dix onces d'eau : il faut trois livres de pommes de terre à un homme pour fon

repas, & ces trois livres forment au moins trente onces d'eau qui, n'étant pas sous forme fluide, ne le désaltere pas; il est conséquemment contraint à boire, & d'ajouter du liquide à un corps qui peche par l'abondance d'eau; d'où résulte un chile aqueux, une graisse molle, peu de force, & des maladies de relâchement attachées à l'usage de cet aliment, sans compter la nécessité où l'on est de ne manger la pomme de terre que chaude; circonstance qui influe d'ailleurs beaucoup sur l'estomac. La nature n'a désigné aucune substance, pour être un aliment exclusif, le pain lui-même n'a pas ce privilége. A combien plus forte raison la pomme de terre ne doit-elle pas jouir de ce privilége!

Ces réflexions ont déterminé M. Parmentier à tenter la métamorphose de la pomme de terre en pain; & il en a obtenu un d'une légereté & d'une blancheur éblouissante, égal pour le coup-d'œil au plus beau pain de froment, n'en différant que par une légere saveur herbacée, qui devient nulle si on y

ajoute ſeulement un douzieme de farine. M. le Lieutenant-Général de Police a protégé ces expériences, non que dans aucun cas elles puiſſent être utiles à la Capitale, où l'on ne connoît que le nom de diſette; mais pour l'intérêt dont cette découverte peut être dans les Pays étrangers, dans les Colonies, & dans un petit nombre de nos Provinces de France, où le pain de froment & de ſeigle eſt inconnu, & où le peuple eſt réduit au pain de châtaignes, de maïs, de ſaraſin, d'avoine, &c. enfin dans les tems d'une diſette générale.

La politique de tous les Etats ne peut qu'accueillir une découverte de ce genre. Un pain fait avec une plante qu'il faut conſommer ſur le lieu, qui ne peut jamais devenir un objet de commerce, parce que ſon volume, les ſoins que demande ſa conſervation, en rendent les emmagaſinemens difficiles; un pain blanc, léger, qui differe peu de celui de froment; un pain enfin qui revient environ à un ſol la livre,

eſt un arme terrible contre le monopole des grains.

Si les travaux de la Boulangerie, portés au point de perfection où ils le feront à l'Ecole qu'on forme actuellement, ainſi que l'objet du pain de pomme de terre, fixent l'attention de Sa Majeſté Impériale; ſi elle deſire former des hommes à cette Ecole, M. le Lieutenant-Général de Police ſe fera un devoir de remplir ſes intentions, & de recevoir à l'Ecole ceux des Sujets de Sa Majeſté Impériale qu'elle deſireroit y placer.



ÉCOLES NATIONALES.

M. le Comte *de Thelis*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, Officier aux Gardes, a exécuté lui-même, dans une de ſes terres, le projet d'Ecoles nationales qu'il avoit formé : il a employé une partie de ſon revenu à cet établiſſement. Il avoit, l'été dernier, aux portes de Paris, une de ces Ecoles, compoſée de vingt-quatre jeunes gens. M. le Duc *de Charoſt* en forme une dans ſes Terres, & c'eſt la troiſieme de ce genre. Il ſuffit de jetter un coup-d'œil ſur le plan de ces Ecoles, qui fait partie des pieces, pour juger de l'utilité dont doit être cet établiſſement déjà couronné par des ſuccès qui ont déterminé la Famille Royale, la premiere Nobleſſe de la Capitale, & nombre de Citoyens, à concourir aux dépenſes de ces Ecoles.

MAISON D'INSTITUTION

POUR LES PAUVRES ORPHELINS MILITAIRES.

ON doit à M. le Chevalier *Paulet* cette inſtitution honorable. Il éleve gratuitement dans cette Maiſon un nombre d'orphelins, dont la premiere éducation a pour but d'en faire des hommes vertueux : enſuite il leur donne l'état auquel ils paroiſſent propres. On n'entre point dans les détails relatifs à cette inſtitution, à laquelle ce Citoyen conſacre entiérement ſon tems & ſa fortune : enſorte que cet établiſſement, quoiqu'à ſon berceau, eſt en quelque ſorte déja parvenu au terme de la perfection.

DE L'ALAITEMENT DES ENFANS.

DE tous les projets politiques, un des plus intéreſſans eſt celui qui a pour objet l'éducation propre à rendre l'homme plus robuſte, plus ſain, plus généralement utile à ſa patrie, & conſéquemment plus heureux, & enfin de conſerver le plus d'individus à l'Etat. C'eſt ce projet dont

s'occupe actuellement le Gouvernement.

Le nombre d'enfans trouvés est nécessairement considérable dans une Ville telle que Paris, où la honte & la misere, plus impérieuses que la nature, trouvent l'une un abri, l'autre un asyle. Ces enfans sont remis à des nourrices auxquelles on donne 7 ou 8 livres par mois. L'Administration la plus rigoureuse les surveille; mais toute sa vigilance ne peut prévenir les abus auxquels on est exposé, du moment où on confie à des femmes mercenaires une fonction dont il n'appartient qu'à la maternité seule de bien s'acquitter: aussi la quantité de ces enfans qui meurent en nourrice, ou qui périssent des suites d'une mauvaise nourriture est-elle considérable? Et si on calcule le petit nombre de ceux qui parviennent à l'âge de puberté, on est effrayé du prix auquel revient l'individu conservé à l'Etat, & échappé aux hasards de cette premiere éducation.

On conçoit que ces enfans, fruits de la misere ou du libertinage, apportent pour la plupart en naissant le germe de maladie qui, non-seulement empoisonnent chez eux les

ſources de la vie, mais qu'ils communiquent encore à celles qui les allaitent. C'eſt pour remédier à tant de maux que le Gouvernement s'occupe du projet de ſubſtituer au lait de femme celui de chevre, de vache, &c. enfin de tenter l'uſage d'autres alimens qui, au moins, ne ſeront pas viciés, comme l'eſt ſouvent le lait des nourrices.

Il eſt ſi difficile de ſuppléer à l'alaitement, & ſur-tout aux ſoins de la mere, qu'un enfant une fois écarté du ſein maternel, le choix des autres moyens devient à peu près égal. En effet on voit dans la Société nombre d'hommes forts & bien conſtitués, qui ont été alaités par des chevres, ou nourris du lait d'autres animaux ; on en voit beaucoup qui n'ont jamais tetté ; on en voit enfin qui ont ſucé dans leur enfance un ſein épuiſé, ou un lait corrompu, & qui ne doivent qu'aux ſoins maternels & à une nourriture ſaine, mais ordinaire, d'avoir échappé à la mort.

Un Citoyen reſpectable, M. *de Chamouſſet*, s'étoit occupé de ce projet; mais il falloit pour l'exécuter, un concours de circonſtances qui ne peuvent pas dépendre d'un Particulier.

Le Gouvernement n'a pas borné ſa vigilance & ſes ſoins à ce qui concernoit les enfans trouvés ; il a cru devoir donner, indiſtinctement à tous les citoyens de la Capitale, la facilité de ſe procurer des Nourrices, & éclairer ce choix.

On peut évaluer à vingt, vingt & un mille la quantité d'enfans qui naiſſent à Paris. Un trentieme au plus ſuce le lait maternel : un pareil nombre eſt alaité dans la maiſon des peres & meres. Deux ou trois milles, qui appartiennent à la claſſe de citoyens aiſés, ſont diſperſés dans les fauxbourgs, la banlieue & les environs, chez des Nourrices dont les parens s'aſſurent, & qu'ils paient d'autant plus cher, qu'elles ſont plus à leur proximité & à leur convenance.

Mais la claſſe la moins riche, & conſéquemment la plus nombreuſe, ſe trouvoit néceſſairement forcée de prendre des Nourrices à des diſtances plus conſidérables, & en quelque ſorte au haſard, puiſqu'il falloit qu'elle s'en rapportât à des eſpeces de courtiers, qui pouvoient facilement abuſer, & qui abuſoient en effet de la confiance des parens & des Nourrices. Les peres & meres indigens ne pouvoient que difficilement être contraints pour les paiemens, ce qui expoſoit les enfans à devenir les victimes de la

*

misere ou de l'inconduite de leurs parens. Les mauvaises Nourrices de leur côté n'étoient pas surveillées. Ces abus qui se multiplioient à l'infini ont fixé l'attention du Gouvernement; mais ils n'ont été réellement détruits que sous le Magistrat à qui la Ville de Paris devoit déja les établissemens les plus importans, tels que ceux des pompes & secours en cas d'incendie, l'illumination actuelle, &c. M. *de Sartine*, Ministre de la Marine, alors Lieutenant-Général de Police, forma le plan d'une administration qui pût embrasser tous les détails relatifs à cet objet important, & réunir en un seul point cette vaste correspondance des parens avec les Nourrices, & de celles-ci avec les parens; relation entretenue par l'intervention des Curés & les messages continuels des Meneurs.

Les Meneurs sont des hommes choisis par cette Administration, & obligés de donner caution, qui recrutent toutes les femmes de leur arrondissement disposées à nourrir, & les emmenent à un Bureau connu sous le nom de *Bureau des Recommandaresses.* Là un Médecin visite toutes les Nourrices lors de leur arrivée, & elles ne sont admises que sur son certificat. Il faut, au préalable, qu'elles en aient présenté un du Curé du lieu, pour

juſtifier de leur probité, de leur bonne conduite & de leurs facultés.

Un autre Bureau, celui de la Direction, ſe charge de faire toucher, par le miniſtere des Meneurs, l'argent aux Nourrices, ſouvent éloignées de cinquante & même de ſoixante lieues de la capitale; enſorte que dans aucun cas, ni elles ni leur nourriſſon n'aient à ſouffrir du défaut de paiement. Ces avances forment communément des ſommes très-conſidérables; ſommes pour le rembourſement deſquelles le Bureau obtient contrainte par corps contre les parens; mais il n'exerce ce droit qu'après avoir accordé du tems & des délais.

M. le Lieutenant-Général de Police vient d'ajouter à la perfection de cet établiſſement, en aſſurant, dans le cas de maladie, des ſecours à ce grand nombre d'enfans, ainſi relégués dans des villages, & ſouvent écartés des villes & bourgs.

Tous les accidens auxquels la premiere enfance eſt expoſée, ſont décrits avec clarté & préciſion, dans un petit Ouvrage redigé par ordre de ce Magiſtrat, & deſtiné à accompagner de petits coffres de médicamens, que l'on confie à des perſonnes charitables & intelligentes, pour adminiſtrer gratuitement les ſecours que les circonſtances exigent.

LISTE *des Ouvrages & Objets qui sont joints au Détail demandé par S. M. l'Impératrice Reine.*

1. Programe sur les moyens de substituer le travail des bras, à la force motrice actuelle qui sert à élever l'eau du grand Puits de Bicêtre, auquel est joint le plan du Puits, vol. *in*-4.
2. Hospice de Charité, 1 vol. *in*-4.
3. Mémoire concernant un nouvel établissement, où seront reçus & traités gratuitement dans leurs maladies les anciens Militaires & les Ecclésiastiques indigens, vol. *in*-4.
4. Détail des succès de l'établissement que la Ville de Paris a fait en faveur des Personnes noyées, *&c.* par M. *Pia*, 3 vol. *in*-12.
5. Description de la Boîte-entrepôt, contenant les secours qu'on est dans l'usage d'administrer aux Noyés, avec les gravures. On a joint dans le même volume la maniere méthodique d'administrer les secours aux Noyés, 1 vol. *in*-12.
6. Avis patriotique, concernant les Personnes suffoquées par la vapeur du charbon, *&c.* 1 vol. *in*-8.
7. Médaille que la Ville de Paris vient de faire frapper, pour servir de témoignage honor. à ceux qui auront sauvé un noyé.
8. Observations sur les Fosses d'aisance, & Moyens de prévenir les inconvéniens de leur vidange, *&c.* 1 vol. *in*-8.
9. Lettres-Patentes, portant établissement du Ventilateur, avec la gravure de l'appareil du Ventilateur, pour les Fosses d'aisance & Puits méphitiques.
10. Déclaration du Roi, pour la prohibition du cuivre & du plomb dans plusieurs usages publics, *in*-4.
11. Avis important sur les Incendies, vol. *in*-8.
12. Pieces relatives à l'Ecole gratuite de dessein, 1 vol. *in*-4.
13. Le parfait Boulanger, ou Traité complet, sur la fabrication & le commerce du Pain, par M. *Parmentier*, 1 vol. *in*-8.
14. Avis aux bonnes Ménageres des Villes & des Campagnes, sur la meilleure maniere de faire leur Pain, par M. *Parmentier*, 1 vol. *in*-8.

Dans le même volume est la maniere de faire le Pain de pommes de terre sans mélange de farine, par le même.

15. Plan d'Education nationale, en faveur des pauvres Enfans de la campagne, par le Comte de *Thelis*, 1 vol. *in*-12.
16. Détails & instructions concernant la direction générale du Bureau des Nourrices, *&c.* par M. *de Beaunay*, 1 vol. *in*-12, auquel est joint une instruction abrégée sur les Maladies des enfans, *&c.*
17. Ordre d'Administration pour le soulagement des Pauvres de la Paroisse de S. Sulpice, avec un Supplément, vol. *in*-4.
18. Recueil de différens Journaux de Paris, qui ont parlé de divers Etablissemens, 1 vol. *in*-4.
19. Tableau de l'Humanité & de la Bienfaisance, ou Précis historique des Charités qui se font à Paris, vol. *in*-12.

TABLE DES ARTICLES.

